

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
100 CHEMIN DE LA RIVIERE**

Le Maire de Boutiers Saint Trojan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

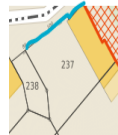
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-2 et L116-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L554-1-1 et R554-35,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-12 et R610-5,

Vu la demande de Monsieur HABER Francis demeurant au 100 chemin de la Rivière à BOUTIERS SAINT TROJAN 16100, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux de piquage des murs extérieurs de sa maison et clôture réalisés par l'entreprise MULTI-SERVICES BENKASMI, sise au 10 allée José Maria de Hérédia – COGNAC 16100 du 05 au 13 mars 2026,

Considérant qu'il convient d'accorder l'occupation du domaine public à Monsieur HABER Francis demeurant au 100 chemin de la Rivière – BOUTIERS SAINT TROJAN 16100 pour la mise en place d'une



emprise de chantier (voir plan de la parcelle) dans le cadre de travaux de piquage des murs extérieurs de sa maison et clôture.

dans le cadre de travaux de

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – L'autorisation d'occuper le domaine public du 05 au 13 mars 2026 par Monsieur HABER Francis demeurant au 100 chemin de la Rivière – BOUTIERS SAINT TROJAN 16100 pour l'installation d'une emprise de chantier dans le cadre de travaux de piquetage des murs extérieurs de sa maison et de sa clôture est accordée, sous réserve de se conformer aux lois et règlement concernant le domaine public routier, de l'obtention de toutes les autorisations délivrées au titre du droit de l'urbanisme le cas échéant et dans le respect des conditions fixées au présent arrêté.

Le permissionnaire s'engage à tenir les abords du chantier propres en permanence.

ARTICLE 2 – Le stationnement visé à l'article 1 sera réalisé de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par le permissionnaire et devra être déposée dès la fin de l'intervention. Elle devra être adaptée aux circonstances qui l'imposent, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents, sans contraindre de manière excessive la circulation publique. Elle devra être placée dans le sens de la circulation.

Mairie de Boutiers Saint Trojan

N° de dossier : N° 2026 058 0023 T

ARTICLE 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la résiliation de ses travaux ou de l'installation de ses biens immobiliers.

Dans le cas où le l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale **05/03/2026 au 13 /03/2026 de 8h00 à 18h00 fin du chantier.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Boutiers-Saint-Trojan ainsi qu'à chaque extrémité de l'alternat.

ARTICLE 8 –MM.

le Maire de la commune de Boutiers Saint Trojan

le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

le S.D.I.S.,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Boutiers Saint Trojan, le 04/03/2026

Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois.